

Date de  
convocation :

09-04-2026

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

09-04-2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

### DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

2026-CMa-04-04

VOTE A MAIN LEVEE POUR LA DESIGNATION DES  
DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le quinze avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

**Étaient présents** : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT,

**Absents avec pouvoir** : Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER pouvoir à Nadine NINOT.

**Absents** :

Secrétaire de Séance : Michael CHERON

Soit, sur 27 membres en exercice 22 présents, 5 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune pour siéger dans les organismes extérieurs,

Considérant que ces désignations doivent se faire par un vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de le faire à main levée

**Le conseil municipal décide à l'unanimité**

Article 1 : Le vote pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs sera réalisé à main levée.


Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité  
.....20/04/2026.....

Date de publication  
.....20/04/2026.....

Acte rendu exécutoire le  
.....20/04/2026.....

Pour le Maire et par délégation,  
  
Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services



Le Maire,

Michel Déjardin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.